

III. Que depuis que son existence a été constatée pour la première fois dans la province, le nombre total des animaux perdus est d'environ 396, dont 203 en 1881, ce qui a été le maximum de la mortalité jusqu'à présent, et ce qui démontre que les ravages de la maladie augmentent;

IV. Que la maladie est contagieuse et incurable;

V. Que je crois que sa continuation et sa propagation sont dues en grande partie à la pratique illégale de jeter les cadavres le long de la grève ou de les abandonner sur les communes où d'autres animaux par le contact avec les fluides ou les tissus animaux deviennent infectés à leur tour;

VI. Que les animaux mis dans les bâtiments qui ont été occupés par des animaux malades contractent ainsi la maladie.

En conséquence j'ai l'honneur de recommander :—

a. Que des mesures soient prises pour faire disparaître la maladie en tuant les animaux atteints et en brûlant les cadavres ou en les enterrant profondément sous une couche de chaux;

b. En isolant les animaux qui ont été en contact avec des animaux atteints, ou qui se sont trouvés dans les endroits infectés; en décrétant, au besoin, que la circonscription ou la ferme contaminée sont des endroits infectés et soumis aux règlements de quarantaine nécessaires.

c. Que tous les animaux déjà atteints de la maladie soient abattus, une indemnité du tiers de leur valeur devant, en pareil cas, se payer aux propriétaires; et que tous les animaux soupçonnés d'infection soient tués, et les deux tiers de leur valeur payés aux propriétaires.

d. Que la quarantaine soit maintenue jusqu'à ce que les bâtiments infectés aient été aérés et désinfectés à la satisfaction de l'inspecteur nommé pour surveiller la mise en vigueur du règlement quarantenaire; que tous les cadavres soient incinérés ou enfouis; que toutes les fosses soient bien recouvertes; et que la loi défendant de laisser les cadavres sur des terrains publics ou de les jeter à la mer ou sur la grève, soit strictement appliquée.

#### ÉVALUATION DU COÛT.

J'ai l'honneur de vous soumettre l'évaluation suivante du coût, évaluation qui n'est qu'approximative, vu l'impossibilité de calculer exactement le nombre d'animaux qu'il faudra tuer, tant le nombre des animaux atteints de la maladie que de ceux soupçonnés d'infection.

J'évalue à 1,000 têtes le nombre des animaux dans la circonscription exposée, s'il était nécessaire de les tuer tous. En fixant à \$30 la valeur de ceux qui ont atteint leur croissance; à \$15, ceux de deux ou trois ans, et les animaux de l'année à \$8 ou \$10, on peut établir la valeur moyenne à \$22.50 par tête. Et en indemnisant les propriétaires sur le pied des deux tiers de cette somme, pour les animaux qui ne sont pas actuellement atteints, mais seulement exposés à l'infection, cela représenterait :

1,000 animaux, à \$15.....	\$15,000
Appointements et dépenses de l'inspecteur et des constables, soit dix hommes.....	2,500
Dépenses accessoires.....	500
	<hr/>
	\$18,000

#### MORTALITÉ ET PERTES.

La statistique qui précède a été dressée par M. Wm McEachran, M.D. M. V., qui a été envoyé dans les localités infectées muni d'instructions à cette fin. En consultant le tableau ci-après, on verra que depuis la première apparition de la maladie, le nombre total des animaux morts de cette maladie, s'est élevé à 1,396, soit une moyenne de 56 par année. Il faut cependant remarquer que la proportion annuelle de la mortalité est de 5 pour 100, plus une fraction, ce qui est loin d'être très considérable. Toutefois, si l'on considère que, dans cette région, le nombre des animaux